

From: [Immigration Refugees and Citizenship Canada / Immigration Réfugiés et Citoyenneté Canada](#)
To: [Andrew Carvajal](#)
Subject: Important Travel Advice for Temporary Foreign Workers / Conseils de voyage importants à l'intention des travailleurs étrangers temporaires
Date: April 1, 2020 8:41:15 PM



La version française suit le texte anglais.

The Government of Canada is working closely with partners in Canada and around the world, including the World Health Organization (WHO), to respond to the current outbreak of coronavirus disease (COVID-19).

If you are a representative, please let your clients know about this important information.

Effective March 18, 2020, Canada is denying entry to travellers who are not citizens or permanent residents of Canada. There are certain [exceptions to these restrictions](#) to permit essential travel for [temporary foreign workers](#) who have a work permit or who are approved for one.

If you are planning to travel to Canada to work soon, you need to be aware of public health measures in place to limit the spread of the virus in Canada. You also need to know what to expect upon arrival.

When you arrive in Canada, your health will be assessed when you speak to the border services officer. You must [isolate](#) for 14 days, even if you have no symptoms. This is mandatory for all travellers, and there are significant penalties for anyone who does not follow this order. Please see [New Order Makes Self-Isolation Mandatory for Individuals Entering Canada](#).

Like many countries, Canada is experiencing significant labour market challenges as a result of the COVID-19 pandemic. Many non-essential businesses are closed, especially in the service industry, or are operating with limited staff. If you have a job with a specific employer, confirm with them that they are continuing to operate and that the job they have hired you for is still needed. If you will be in Canada with an open work permit, it may be very difficult to secure a job at this time.

You must have a plan for how you will self-isolate for 14 days when you get to Canada and how you will obtain medical care if you become sick. While in self-isolation, you will be unable to leave where you are staying for any purpose. If you do not have a plan for self-isolation, including how you will buy groceries and access other essential services, please delay your travel until you have made one.

Before and during your trip,

- avoid spending time in large crowds or crowded areas
- avoid contact with sick people, especially if they have a fever, cough, or difficulty breathing
- be aware of the local situation and follow local public health advice
- be sure to monitor your health, and if you become sick before or during your trip, avoid contact with others except to see a health care professional

If you are travelling by air, you should self-identify to airlines when you are boarding that you are exempt from travel restrictions by presenting

- a valid work permit, or
- a port of entry (POE) letter of introduction that shows that you were approved for a work permit, including if you are coming under International Experience Canada

You will need to pass a health check before you're allowed to board your flight. **Anyone who shows symptoms of COVID-19 will not be allowed to travel to Canada. Do not travel to Canada if you feel sick.** If you are sick, delay your travel plans until you are feeling well.

When you get to Canada,

- If you develop symptoms during your flight to Canada, tell a border services officer when you arrive in Canada. This is required under the Quarantine Act (a Canadian law). If you don't, you could be charged with a crime.
- If you do not have symptoms but believe you were exposed to someone who was sick with COVID-19, under the Quarantine Act, you must report this to a border services officer when you get to Canada. The border services officer will give you instructions to follow.
- If you develop a fever, cough or difficulty breathing within 14 days,
 - continue to isolate yourself from others
 - call the [public health authority](#) in the province or territory you are in to tell them about your symptoms and travel history
 - They will give advice on what you should do.

While you are working in Canada,

- Keep monitoring your health for fever, cough or difficulty breathing. If you get sick, avoid contact with others and contact your local [public health authority](#).
- If you need to apply to extend your work permit, you must do so online. You cannot travel to a POE to get immigration services at this time.
- If you are laid off or have to take sick leave while working in Canada, you may be [eligible to receive employment insurance or other income support benefits](#) from the federal government.

Read the [latest travel advice from the Government of Canada on the coronavirus disease \(COVID-19\)](#).



Le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec des partenaires au Canada et ailleurs dans le monde, y compris l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), pour répondre à l'éclosion de la maladie du coronavirus (COVID-19).

Si vous êtes un représentant, veuillez transmettre ces renseignements importants à vos clients.

À compter du 18 mars 2020, le Canada refuse l'entrée à tous les voyageurs qui ne sont pas citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. Il y a quelques [exceptions à ces restrictions](#), notamment pour permettre les voyages essentiels aux [travailleurs étrangers temporaires](#) qui sont titulaires d'un permis de travail ou dont la demande de permis a été approuvée.

Si vous prévoyez de vous rendre bientôt au Canada pour travailler, vous devez vous informer des mesures de santé publique mises en place pour arrêter la propagation du virus au Canada. Vous devez aussi savoir à quoi vous attendre à votre arrivée.

À votre arrivée au Canada, un agent des services frontaliers évaluera votre état de santé. Vous devez [vous isoler](#) pendant 14 jours, même si vous ne présentez aucun symptôme. Cette mesure est obligatoire pour tous les voyageurs. De sérieuses pénalités existent pour toute personne qui ne suit pas cette directive. Consultez le [Nouveau décret d'auto-isolement obligatoire pour les personnes entrant au Canada](#).

Tout comme de nombreux pays, le Canada fait face à d'importants défis sur le marché du travail à la suite de la pandémie de COVID-19. De nombreuses entreprises non essentielles sont fermées, en particulier dans le secteur des services, ou fonctionnent avec un personnel limité. Si vous avez obtenu un emploi chez un employeur donné, confirmez avec lui qu'il continue à fonctionner et que l'emploi pour lequel il vous a embauché est toujours nécessaire. Si vous êtes au Canada avec un permis de travail ouvert, il peut être très difficile de trouver un emploi en ce moment.

Vous devez avoir un plan pour savoir comment vous vous isolerez pendant 14 jours lorsque vous arriverez au Canada et comment vous obtiendrez des soins médicaux si vous tombez malade. Pendant que vous serez en auto-isolement, vous ne pourrez pas quitter votre lieu de résidence pour quelque raison que ce soit. Si vous n'avez

pas de plan d'auto-isollement, y compris la façon dont vous achèterez l'épicerie et accéderez à d'autres services essentiels, veuillez retarder votre voyage jusqu'à ce que vous en ayez fait un.

Avant et pendant votre voyage :

- Évitez de passer du temps dans des foules ou des lieux très fréquentés.
- Évitez tout contact avec des personnes malades, surtout si elles font de la fièvre, qu'elles toussent ou ont des difficultés respiratoires.
- Tenez-vous au fait de la situation locale et respectez les conseils de santé publique fournis par les autorités locales.
- Assurez-vous de surveiller votre santé. Si vous tombez malade avant ou pendant votre voyage, évitez les contacts avec d'autres personnes sauf pour consulter un médecin ou autre professionnel de la santé.

Si vous voyagez par avion, vous pouvez indiquer à la porte d'embarquement de la compagnie aérienne que vous êtes exempté des restrictions de voyage en présentant l'un des documents suivants :

- un permis de travail valide;
- une lettre d'introduction pour le point d'entrée confirmant l'approbation de votre demande de permis de travail, y compris dans le cadre d'Expérience internationale Canada.

Vous devrez réussir une évaluation de l'état de votre santé avant de pouvoir embarquer sur votre vol. Quiconque présente des symptômes de la COVID-19 ne sera pas autorisé à se rendre au Canada. Ne vous rendez pas au Canada si vous vous sentez malade. Si vous êtes malade, retardez vos plans de voyage jusqu'à ce que vous vous sentiez bien.

Lors de votre arrivée au Canada :

- Si vous développez des symptômes pendant votre vol vers le Canada, dites-le à un agent des services frontaliers à votre arrivée au Canada. Cette obligation est prévue dans la Loi sur la mise en quarantaine (loi canadienne). Si vous ne le faites pas, vous pourriez être accusé d'un acte criminel.
- Si vous ne présentez aucun symptôme, mais que vous pensez avoir été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine, vous devez déclarer cette information à un agent des services frontaliers lorsque vous arrivez au Canada. L'agent des services frontaliers vous donnera des directives à suivre.
- Si vous faites de la fièvre, avez de la toux ou des difficultés à respirer dans les 14 jours :
 - continuez de vous isoler des autres;
 - communiquez avec [l'autorité de santé publique](#) de la province ou du territoire où vous vous situez afin de les informer de vos symptômes et de vos antécédents de voyage :

- Cette personne vous conseillera quant à ce que vous devriez faire.

Pendant que vous travaillez au Canada :

- Continuez de surveiller votre état de santé afin de détecter l'apparition de fièvre, de toux ou de difficultés à respirer. Si vous tombez malade, évitez tout contact avec d'autres personnes, et communiquez avec votre [autorité de santé publique](#) locale.
- Si vous devez demander une prolongation de votre permis de travail, vous devez le faire en ligne. Vous ne pouvez pas vous rendre à un point d'entrée en personne pour obtenir des services en matière d'immigration pour le moment.
- Si vous êtes un employé mis en disponibilité ou que vous devez prendre un congé de maladie pendant que vous travaillez au Canada, vous pourriez être admissible à recevoir du gouvernement fédéral [l'assurance-emploi ou d'autres prestations de soutien du revenu](#).

[Consultez les plus récents conseils aux voyageurs diffusés par le gouvernement du Canada au sujet de la maladie du coronavirus \(COVID-19\).](#)